

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et les vingt-quatre novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des ARCADES.

**Présents :**

**MM. CARTÉ, BÉCOURT, BRAYE, BENECH, SOUM, GAI, M. HERNANDEZ, BLANCHOT, CALMES, Mmes CAMPAGNE-ARMAING, PRATS, DELGAY, RIBET, DEJEAN**

**Excusées :** M. ALLANO qui a donné procuration M. CARTÉ

Mme LESCAT qui a donné procuration à Mme DELGAY

**Absents :** M. DURAND, Mme BASTELICA

**Secrétaire de séance :** Madame Michelle DELGAY

Marie-Claire BRANCO, secrétaire générale, assistait à la séance.

*Monsieur le Maire prend la parole pour rappeler au public présent les règles à respecter en séance de conseil municipal que cela soit en termes de sécurité (prendre en compte la capacité d'accueil de la salle) ou en matière démocratique (respecter l'assemblée délibérante démocratiquement élue et ne pas interférer dans les débats). Monsieur le Maire prévient que si des débordements devaient avoir lieu comme à la séance précédente, il soumettrait au vote le huis clos. Il rappelle également l'application du règlement intérieur dans lequel est stipulé que les questions diverses doivent être transmises 48H avant la séance.*

\* \* \*

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

\* \* \*

**Deux représentants du GROUPE LA POSTE font la présentation annexée au présent P.V.**

*Monsieur le Maire remercie les intervenants et ouvre les débats.*

*Mme DEJEAN demande si la participation envers l'agence postale communale (APC) ou le relais de poste commerçant (RPS) est indexée.*

*Les représentants de la Poste confirme l'indexation de la participation financière.*

*Monsieur CALMES : déplore la faible amplitude d'ouverture du bureau de poste de Beaumont sur Lèze avec seulement deux petites 1/2 journée par semaine pendant des créneaux où la plupart des gens travaillent. En dehors de ces ouvertures, il faut alors se rendre dans un autre bureau de poste bien souvent bondé.*

*Il est conscient que le groupe La Poste est devenu une grande entreprise mais qu'il ne faut pas oublier le sens premier de cette société qui est d'offrir un service public notamment dans le milieu rural pour une population sensible comme les personnes âgées. Quant à la proposition de l'APC ou du RPS qui est faite, il regrette cette obligation de se transformer.*

*Monsieur le Maire : étaye ses propos en disant que c'est une contrainte*

*Monsieur CALMES : rejoint Monsieur le Maire lorsqu'il parle de contrainte. Il revient sur le montant de la participation financière pour une APC et demande si cela correspond à un emploi à mi-temps.*

*Les représentants de la Poste : confirment que cela représente environ la moitié d'un traitement pour un agent de catégorie C. Ils insistent sur le fait que la décision reviendra aux élus et qu'ils ne forcent en rien le choix qui doit être fait. Dans tous les cas ils assurent que La Poste n'abandonne pas le territoire. Soit une convention avec un soutien régulier sera prise par le biais d'une APC ou RPC soit le bureau de poste de Beaumont restera ouvert mais dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui à savoir deux 1/2 journées par semaine. La poste a l'obligation légale de maintenir un service à moins de 5km ou de 20 min.*

**Mme CAMPAGNE** demande ce qu'il en est lorsqu'un RPC ferme et qu'il n'y a plus de repreneur pendant quelques temps.

**Les représentants de la Poste** : répondent que pendant ce laps de temps les usagers doivent se rendre dans un autre bureau de poste, toujours dans le respect d'un maillage territorial couvrant une distance de – de 5 km ou de – de 20 min.

**Monsieur BECOURT** : demande ce qu'il adviendrait du bâtiment.

**Les représentants de la Poste** : répond qu'il sera vraisemblablement mis en vente.

**Monsieur BLANCHOT** : rappelle aux représentants de la poste les avoir rencontrés fin 2019 et avoir eu le même constat que Monsieur le Maire sur cette contrainte à devoir transformer le service. Comme Monsieur CALMES, il est conscient du problème de manque de rentabilité et de l'évolution du groupe La Poste mais rappelle l'importance de garder à l'esprit le sens du service public. Il se demande enfin si ce sont les baisses de fréquentation qui ont engendré les diminutions d'amplitude d'ouverture du bureau de poste beaumontais ou l'inverse.

**Les représentants de la Poste** : rassurent Monsieur BLANCHOT sur le fait que même si on transforme le bureau de poste en APC ou RPC, ce qui compte au final c'est que le service postal soit assuré (peu importe qui l'assure). Ils précisent également que les horaires d'ouverture ne sont jamais diminués avant mais bien après une constatation de faible fréquentation. Ils terminent sur le fait que tout se fera dans la concertation avec les élus communaux.

### Délibération n°22-14/1 - REVALORISATION DES TARIFS CANTINE

VU la délibération n°14-11/3 en date du 18 décembre 2014

VU la délibération n°16-5/3 en date du 29 juin 2016

Monsieur le Maire, rappelle qu'un paiement par quotient familial (dont les tranches sont définies en fonction du revenu imposable du foyer et des prestations CAF perçues) a été mis en place en 2008 et révisé en 2016. Il souligne que le système du QF doit être maintenu dans les mêmes conditions car il joue un véritable rôle social, soit :

Les éléments pris en compte pour le calcul de la tranche de QF de l'année N sont le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1 du foyer augmenté de l'ensemble des prestations CAF perçu en N-1, et le nombre de parts (voir ci-dessous) \* :

|   | <b>1 enfant</b>  | <b>2 enfants</b> | <b>3enfants</b> | <b>4 enfants</b> |
|---|--|------------------|-----------------|------------------|
| <b>Parent isolé</b>   | 2,5 parts  | 3 parts          | 4 parts         | 4,5 parts        |
| <b>Foyer comprenant 2 personnes</b>                               | 2,5 parts  | 3 parts          | 4 parts         | 4,5 parts        |
| <b>Garde Alternée parent isolé</b>                                | 1,5 parts  | 2 parts          | 3 parts         | 3,5 parts        |
| <b>Foyer recomposé comprenant 1 ou plusieurs gardes alternées</b> | Le barème suivant sera appliqué : 0.25 part par enfant en garde alternée |                  |                 |                  |

Une majoration de 0,5 parts est accordée aux familles ayant un enfant handicapé

Cependant Monsieur le Maire soulève que depuis 2014 les tarifs n'ont jamais été révisés. Or la collectivité est confrontée à différentes augmentations qui mettent à mal le budget alloué à cet effet (hausse des prix de l'énergie, augmentation du prix des denrées alimentaires, application de la Loi EGALIM avec l'obligation pour les cantines scolaires d'introduire un minimum de produits bio et de qualité).

Pour ne pas creuser davantage l'écart existant entre les dépenses induites par la cantine scolaire et les recettes perçues par la facturation des repas, Monsieur le Maire préconise une augmentation uniforme pour toutes les tranches du QF.

Ainsi, la nouvelle tarification serait la suivante :

| <b>Revenu de référence *</b> | ≤ 6 000 € | ≤ 7 200 € | ≤ 8 600 € | ≤ 10 000 € | ≥ 10 000 € |
|------------------------------|-----------|-----------|-----------|------------|------------|
| <b>QF</b>                    | QF0       | QF1       | QF2       | QF3        | QF4        |
| <b>Prix du repas</b>         | 1 €       | 1.80 €    | 2.40 €    | 2.90 €     | 3.30 €     |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces nouvelles dispositions qui seront mises en place pour tout repas pris à compter du 01 janvier 2023.

**Monsieur BLANCHOT** : précise que la décision de la dernière augmentation tarifaire date effectivement de 2014 mais pour une application qui avait été faite en 2015. L'équilibre avait été maintenu les années suivantes. Il est conscient que la collectivité n'a pas d'autre choix que de faire cette revalorisation pour ne pas creuser davantage le déséquilibre mais aurait souhaité que cette augmentation soit lissée sur plusieurs années.

**Mme PRATS** : Répond que cette augmentation ne couvrira pas le delta et qu'il conviendra certainement d'augmenter les tarifs en cours de mandat. Elle fait remarquer à M. BLANCHOT que celui-ci était d'accord avec cette décision en commission finances.

**M. BLANCHOT** : confirme et votera pour cette délibération.

#### **Délibération n°22-14/2 – CHOIX DES ASSURANCES POUR LES LOTS N°1, N°2 ET N°3**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convenait cette année de mettre en concurrence nos contrats d'assurances, qui arrivaient à leur terme le 31/12/22. Le cabinet CS CONSEILS avait alors été mandaté par délibération n°22-6/3 en date de 18 mai 2022, pour assister la commune dans cette tâche.

Un marché a été ainsi lancé le 03/10/22 pour lequel 3 entreprises ont candidaté.

Après examens des différentes offres et selon l'avis de la CAO réunie le 17/11/22, il s'avère que les propositions les mieux disantes pour les 3 lots sont celles de la SMAC pour les montants suivants :

**LOT N°1** : Assurance des Dommages aux Biens et risques annexes :

Proposition Avec Franchise de 300 €, pour montant de **4 139.35€**.

**LOT N°2** : Assurance Responsabilité Civile, Protection Juridique et Défense Pénale des agents et des élus pour une prime de **4 374.31€**.

**LOT N°3** : Assurance des Véhicules à moteur et risques annexes

Proposition Sans Franchises avec l'option auto-collaborateurs pour un montant de **3 040.55€**.

Après concertation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de choisir la SMACL pour les Lots n°1 (avec franchise de 300€), n°2 et n°3 (sans franchise et avec l'option auto-collaborateurs) pour un montant total de **11 554.21€**.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom tous documents pour la mise en place des nouveaux contrats d'assurance qui prendront effet au 01 janvier 2023.

**Monsieur CALMES** : s'étonne de l'augmentation importante notamment sur la protection juridique qui a été multipliée par 4.

**Monsieur le Maire** : répond que d'après lui les seuils d'intervention ont été augmentés ce qui peut expliquer en partie cette augmentation. Il relate surtout les difficultés que rencontrent les collectivités territoriales en général pour s'assurer. Il prend pour exemple le lot n°2 où seule la SMACL a répondu.

#### **Délibération n°22-14/3 – ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX DE FIN D'ANNÉE AU PERSONNEL COMMUNAL**

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer à tout le personnel communal, un chèque CADHOC pour la NOEL 2022 d'une valeur de **90€** pour les personnels titulaires et les contractuels ayant travaillé au moins 30 jours pour la collectivité et étant toujours en activité à la date de la présente délibération.

Le montant total des chèques revient à **1260,00 € TTC** auquel vont s'ajouter des frais d'expédition

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve ces dispositions à l'unanimité.

|   |
|---|
| <b>Délibération n°22-14/4 – SUPPRESSION DE 3 POSTES</b> |
|---|

VU l'avis favorable du CT en date du 08 Novembre 2022.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes suivants :

- SERVICE TECHNIQUE : Adjoint technique principal 2ème classe, 35H suite à un départ en retraite en 2022.
- ENTRETIEN DES BATIMENTS : adjoint technique, 22H annualisées, suite à une démission en 2022.
- ECOLE : Adjoint technique, 22H annualisées, suite à un licenciement pour inaptitude physique absolue et définitive à toutes fonctions en 2019.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la suppression des postes tels qu'énoncés ci-dessus.

\* \* \*

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 21H38**

| <b>Délibération n°</b> | <b>Objet :</b>   |
|------------------------|--|
| <b>22-14/1</b>         | <b>REVALORISATION DES TARIFS CANTINE</b>                                   |
| <b>22-14/2</b>         | <b>CHOIX DES ASSURANCES POUR LES LOTS N°1, N°2 ET N°3</b>                  |
| <b>22-14/3</b>         | <b>ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL</b> |
| <b>22-14/4</b>         | <b>SUPPRESSION DE 3 POSTES</b>   |

**Olivier CARTÉ**

**Mairie**

**Michelle DELGAY**

**Secrétaire de Séance**